

153 avenue d'Aix-les-Bains Immeuble B1 Seynod 74600 ANNECY Téléphone : 06 37 76 65 66 - Email : contact@artaccompagnement.fr SIRET 89966053400012 - http://artaccompagnement.fr



Règlement Intérieur - Formations Distancielles ArtAccompagnement

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement intérieur (ci-après le « CRI ») a pour objet d'organiser les règles entre la personne ayant accepté de suivre la formation (ci-après le « stagiaire ») qui lui a été proposée par la société Artaccompagnement (ci-après le « Prestataire »).

ARTICLE 2 - PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation ou quand il accepte le dossier de formation sur l'application https://www.moncompteformation.gouv.fr du gouvernement français.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

Toute personne suivant une formation proposée par le prestataire doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 - ACCES AUX FORMATIONS DISTANCIELLES

L'accès aux formations se fait via la plateforme Zoom avec les codes d'accès remis au stagiaire par email et par textos quelques jours avant le début de la formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés, ni prêtés.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES FORMATIONS

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, de présentation, de formations en replay ou d'atelier pratique, est la propriété du prestataire.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que dans le cadre de sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence au prestataire.

ARTICLE 6 - FORMALISME ATTACHE AU SUIVI DE LA FORMATION

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation si le stage s'est déroulé en présentiel ou une attestation d'assiduité de fin de formation si le stage s'est déroulé en distanciel. Sur demande du stagiaire, l'attestation lui sera remise chaque debut de mois suivant.

Toute attestation remise au stagiaire pendant et à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 8 - RECLAMATION ET MEDIATION

Le prestataire et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations soit par écrit à l'adresse mail ci-contre contact@artaccompagnement.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

ArtAccompagnement
 153 avenue d'aix-les-bains Immeuble B1 seynod
 74600 Annecy / France

Notre responsable formation, Laurent GIROD-ROUX, sera votre relais-qualité et vous contactera dans les 72 heures ouvrées pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution pour compenser les défauts de qualité.

Dans le cas d'une formation à distance et compte tenu du caractère distanciel et des possibilités offertes de suivre la totalité de la formation en replay aux jours et aux heures qui vous conviennent, il ne peut être envisagé un remboursement de votre formation même si vous avez décidé de ne plus suivre les cours en direct ou si vous avez tout simplement décidé d'abandonner la formation.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du jour de démarrage de votre formation.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU CLIENT

Compte tenu que le présent règlement intérieur est visible sur le site internet du prestataire à savoir sur le site internet www.artaccompagnement.fr
Ce dernier est expressément accepté sans réserve par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.